



PREFECTURE DES VOSGES

ARRETE N°638/2011/DDT

fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-4, R.414-19 et suivants,

Vu le code rural,

Vu le code du sport,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code des postes et des télécommunications électroniques,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2010-365 modifié du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,

Vu la consultation de l'instance de concertation élargie pour la gestion du réseau Natura 2000 du 31 janvier 2011,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 22 juin 2011,

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 29 juin 2011,

Vu l'accord du Général commandant la Région Terre Nord Est en date du 31 août 2011

Considérant que certains enjeux de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire concernent plus particulièrement les sites Natura 2000 désignés dans le département des Vosges,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires des Vosges,

ARRETE :

Article 1 :

Le présent arrêté définit la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions, ci-après désignés par le terme générique « activités », soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 conformément au 2° du III de l'article L. 414-4 du Code de l'environnement dans le département des Vosges.

Nonobstant les dispositions du présent arrêté, toute activité susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 peut faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée du Préfet, dans les conditions prévues à l'article L. 414-4 IV bis du Code de l'Environnement.

Article 2 :

Sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre du présent arrêté :

Au titre du code de l'urbanisme :

1°) Les constructions nouvelles soumises à permis de construire au titre de l'article R. 421-1 du code de l'urbanisme dont la SHOB est supérieure à 300 mètres carré dès lors qu'elles sont localisées, en tout ou partie, en site Natura 2000 et à l'intérieur des zones définies à l'article 3 du présent arrêté.

2°) Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol visés à l'alinéa h de l'article R. 421-9 du code de l'urbanisme dès lors qu'ils sont localisés, en tout ou partie, en site Natura 2000.

3°) Les travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager et visés aux a, c, g, h, i, j de l'article R. 421-19 du code de l'urbanisme dès lors qu'ils ont lieu, en tout ou partie, en site Natura 2000 et à l'intérieur des zones définies à l'article 3 du présent arrêté.

4°) Les travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable et visés aux c, e, g, j, k de l'article R. 421-23 du code de l'urbanisme dès lors qu'ils ont lieu, en tout ou partie, en site Natura 2000 et à l'intérieur des zones définies à l'article 3 du présent arrêté.

5°) Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction soumis à permis de démolir au titre des articles R. 421-26 à R. 421-29 du code de l'urbanisme lorsqu'ils sont localisés, en tout ou partie, en site Natura 2000.

6°) Les aménagements et équipements des pistes de ski et sites nordiques pour les propriétés grevées d'une servitude au titre de l'article L342-20 du Code du Tourisme ainsi que les travaux et aménagements relatifs aux remontées mécaniques soumis à autorisation au titre des articles L 472-1 et L 473-1 du Code de l'Urbanisme,

Au titre du code du patrimoine :

7°) La destruction ou le déplacement, même en partie, d'un immeuble classé au titre des monuments historiques ainsi que les travaux de restauration, de réparation ou de modification quelconque soumis à autorisation au titre de l'article L. 621-9 du code du patrimoine,

8°) Les fouilles ou les sondages archéologiques soumis à autorisation au titre de l'article L531-1 du code du patrimoine,

Au titre du code de l'environnement :

9°) Le schéma départemental de gestion cynégétique soumis à l'approbation du préfet au titre de l'article L. 425-1 du code de l'environnement,

10°) L'introduction dans le milieu naturel de tout spécimen d'une espèce animale ou végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non cultivée soumis à autorisation au titre de l'article L. 411-3 du code de l'environnement

11°) Les déclarations ou les autorisations simplifiées (dénommées enregistrements) visées aux articles L 512-7 et L 512-8 du code de l'environnement, des installations classées pour la protection de l'environnement relevant des

rubriques suivantes :

- 2330 - Teinture, impression, apprêt, enduction, blanchiment et délavage de matières textiles
- 2780 - Compostage ou stabilisation biologique de déchets non dangereux ou matière végétale
- 2781 - Méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale
- 2210 - Abattage d'animaux
- 2220 - Préparation de produits alimentaires d'origine végétale
- 2221 - Préparation de produits alimentaires d'origine animale
- 2230 - Réception, stockage, traitement, transformation etc. du lait
- 2240 - Extraction et traitement des huiles végétales, huiles animales et corps gras
- 2250 - Distillation des alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs
- 2251 - Préparation, conditionnement de vins
- 2252 - Préparation, conditionnement de cidre
- 2253 - Préparation, conditionnement de boissons
- 2101 - Elevage, transit, vente etc. de bovins
- 2102 - Elevage, vente, transit etc. de porcs
- 2110 - Elevage, transit, vente etc. de lapins
- 2111 - Elevage, vente etc. de volailles

dès lors que ces ICPE sont susceptibles d'épandre à l'intérieur d'un ou de plusieurs sites Natura 2000 listés à l'annexe 2. (sites Natura 2000 sensibles à l'épandage).

12°) Les déclarations ou les autorisations simplifiées (dénommées enregistrements) visées aux articles L 512-7 et L 512-8 du code de l'environnement, des installations classées pour la protection de l'environnement relevant des rubriques suivantes :

- 1172 - Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, très toxiques - A -
- 1173 - Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, toxiques - B -
- 1175 - Emploi de liquides organohalogénés pour la mise en solution, l'extraction ...
- 1190 - Emploi ou stockage dans un laboratoire de substances ou préparations très toxiques ou toxiques
- 2340 - Blanchisserie, laverie de linge
- 2345 - Utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement de textiles ou vêtements
- 2351 - Teintureries et pigmentation de peaux
- 2564 - Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques
- 2565 - Revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique

dès lors que ces ICPE sont susceptibles de présenter des rejets liés au processus industriel à l'amont hydraulique d'un ou plusieurs sites Natura 2000 listés à l'annexe 3. (sites Natura 2000 sensibles aux rejets dans les eaux).

13°) Les déclarations ou les autorisations simplifiées (dénommées enregistrements) visées aux articles L 512-7 et L 512-8 du code de l'environnement, des installations classées pour la protection de l'environnement relevant des rubriques suivantes :

- 2120 - Elevage, vente, transit ... de chiens,
- 2410 - Travail du bois et matériaux combustibles analogues
- 2515 - Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes
- 2521 - Station d'enrobage au bitume de matériaux routiers
- 2522 - Emploi de matériel vibrant pour la fabrication de matériaux tels que béton, agglomérés etc.

dès lors que ces ICPE sont situées à l'intérieur d'un ou de plusieurs sites Natura 2000 listés à l'annexe 4. (sites Natura 2000 sensibles au dérangement).

14°) Les déclarations ou les autorisations simplifiées (dénommées enregistrements) visées aux articles L 512-7 et L 512-8 du code de l'environnement, des installations classées pour la protection de l'environnement relevant de la rubrique suivante :

- 2113 - Elevage, vente, transit etc. d'animaux carnassiers à fourrure (exemple : vison)
- 2980 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent

15°) Les déclarations ou les autorisations simplifiées (dénommées enregistrements) visées aux articles L 512-7 et L 512-8 du code de l'environnement, de l'installation classée pour la protection de l'environnement relevant de la rubrique suivante

- 2175 - Dépôts d'engrais liquide, risque technologique

dès lors qu'elle est située à l'amont hydraulique d'un ou plusieurs site(s) Natura 2000 listés aux annexes 2 et 3. (liste "épandages" + « rejets »),

Au titre du code des postes et des communications électroniques :

16°) Les installations de relais de téléphonie mobile ou de satellite relevant de la servitude de l'article R20-55 du code des postes et télécommunications dès lors que l'installation se trouve, en tout ou partie, en site Natura 2000 et à l'intérieur des zones définies à l'article 3 du présent arrêté.

Au titre du code du sport et du code du tourisme:

17°) Les manifestations comportant la participation de véhicules terrestres à moteur et les rassemblements de véhicules terrestres à moteur soumis à déclaration ou à autorisation au titre des articles R331-6 à R331-34 du Code du Sport, organisées aussi bien sur ou en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

18°) Les manifestations sportives soumises à déclaration ou à autorisation au titre des articles R331-6 à R331-34 du Code du Sport, dès lors que le nombre total de personnes mobilisées (organisateur, participants, accompagnateurs, spectateurs...) est susceptible d'atteindre ou de dépasser 600 personnes et que la manifestation est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000.

19°) Toute épreuve, course ou compétition sportive, devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique soumise à déclaration ou à autorisation au titre des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, dès lors que le nombre total de personnes mobilisées (organisateur, participants, accompagnateurs, spectateurs...) est susceptible d'atteindre ou de dépasser 100 personnes et qu'elle se déroule, en tout ou partie, à l'intérieur du site Natura 2000 FR4112003 "ZPS massif vosgien".

20°) Les plans des espaces, sites et itinéraires visés à l'article L. 311-3 du code du sport.

Au titre d'autres textes législatifs et réglementaires:

21°) Les zones de développement éolien mentionnées à l'article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

22°) Les manifestations aériennes de moyenne ou de faible importance soumises à autorisation en application des articles L 133-1 et R 131-3 du code de l'aviation civile.

Article 3 :

Au sens du présent arrêté, les zones dites non urbanisées sont définies comme suit :

- les zones classées N ou A d'un PLU (articles R 123-4 à R 123-8 du code de l'urbanisme),
- les zones qui ne sont pas classées constructibles dans une carte communale (article L 124-2 du code de l'urbanisme),
- les zones qui ne sont actuellement pas urbanisées au sens de l'article L 111-1-2 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

Les listes de sites Natura 2000 mentionnées à l'article 2 sont présentées en annexes:

- annexe 1 : sites Natura 2000 relevant de la directive « habitats, faune, flore » ou/et de la directive « oiseaux » se trouvant en tout ou partie sur le territoire du département des Vosges,
- annexe 2 : sites Natura 2000 relevant de la directive « habitats, faune, flore » ou/et de la directive « oiseaux » sensibles à l'épandage se trouvant en tout ou partie sur le territoire du département des Vosges,
- annexe 3 : sites Natura 2000 relevant de la directive « habitats, faune, flore » ou/et de la directive « oiseaux » sensibles aux rejets liés au processus industriel dans les eaux se trouvant en tout ou partie sur le territoire du département des Vosges,
- annexe 4 : sites Natura 2000 relevant de la directive « habitats, faune, flore » ou/et de la directive « oiseaux » sensibles au dérangement se trouvant en tout ou partie sur le territoire du département des Vosges.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et fera l'objet d'une insertion dans les rubriques légales de la presse locale.

Article 6 :

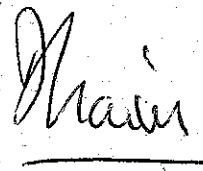
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Les Sous-Préfets, le Directeur Départemental des Territoires, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Régional des Affaires Culturelles et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epinal, le 19 OCT. 2011

Le Préfet



Dominique SORAIN

ANNEXE 1 :

sites Natura 2000 relevant de la directive « habitats, faune, flore »
ou/et de la directive « oiseaux »
se trouvant en tout ou partie sur le territoire du département des Vosges

Code Européen	Nom du site Natura 2000
FR4100175	Mines de Mairelles , de Château Lambert, Réseau Jean Antoine
FR4100177	Gîtes à chiroptères autour de la Colline Inspirée
FR4100179	Bois du Feing
FR4100190	Forêts et étangs du Bambois
FR4100191	Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger
FR4100194	Forêt domaniale de Gérardmer-Ouest (La Morte Femme, Faignes de Noir Rupt)
FR4100196	HV Massif du Grand Ventron
FR4100197	Massif de Vologne (défilé de Kertoff, tourbières des Grandes Ronces et Hautes Pinasses)
FR4100198	Massif de Haute Meurthe , défilé de Straiture
FR4100199	HV Massif de St Maurice et Bussang
FR4100202	Massif forestier de Longegoutte
FR4100203	HV Chaumes du Hohneck , Kastelberg , Rainkopf , et Charlemagne
FR4100204	HV Secteur Tanet-Gazon du Faing
FR4100205	Tourbière de Lispach
FR4100206	HV Tourbière de Machais et cirque de Blanchemer
FR4100207	Etang et tourbière de la Demoiselle
FR4100209	Tourbière du Champâtre
FR4100210	Tourbière de Jemnaufaing
FR4100211	Tourbière de la Bouyère
FR4100227	Vallée de la Moselle (secteur Châtel - Tonnoy)
FR4100228	Confluence Moselle-Moselotte
FR4100230	Vallée de la Saône
FR4100238	Vallée de la Meurthe , de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse-St-Jean
FR4100239	Vallée de la Meurthe du collet de la Schlucht au Rudlin
FR4100243	Ruisseau et tourbière de Belbriette
FR4100245	Gîtes à chiroptères autour d' Epinal
FR4100246	Gîtes à chiroptères autour de Saint-Dié
FR4102002	Gîtes à Chiroptères de la Vôge
FR4112003	Massif vosgien
FR4112011	Bassigny , partie Lorraine
FR2100320	Forêt d' Haréville les Chanteurs

Fait à Epinal, le 19 OCT. 2011

Le Préfet


Dominique SORAIN

ANNEXE 2 :

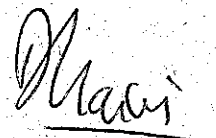
sites Natura 2000 relevant de la directive « habitats, faune, flore »
ou/et de la directive « oiseaux » sensibles à l'épandage
se trouvant en tout ou partie sur le territoire du département des Vosges

Code Européen	Nom du site Natura 2000
FR4100191	Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger
FR4100203	HV Chaumes du Hohneck , Kastelberg, Rainkopf, et Charlemagne
FR4100227	Vallée de la Moselle (secteur Châtel - Tonnoy)
FR4100228	Confluence Moselle-Moselotte
FR4100230	Vallée de la Saône
FR4100238	Vallée de la Meurthe , de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse-St-Jean
FR4100239	Vallée de la Meurthe du collet de la Schlucht au Rudlin
FR4112011	Bassigny , partie Lorraine

Fait à Epinal, le

19 OCT. 2011

Le Préfet



Dominique SORAIN

ANNEXE 3 :

sites Natura 2000 relevant de la directive « habitats, faune, flore »
ou/et de la directive « oiseaux » sensibles aux rejets
liés au processus industriel dans les eaux
se trouvant en tout ou partie sur le territoire du département des Vosges

Code Européen	Nom du site Natura 2000
FR4100179	Bois du Feing
FR4100190	Forêts et étangs du Bambois
FR4100191	Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger
FR4100194	Forêt domaniale de Gérardmer-Ouest (La Morte Femme, Faignes de Noir Rupt)
FR4100197	Massif de Vologne (défilé de Kertoff, tourbières des Grandes Ronces et Hautes Pinasses)
FR4100205	Tourbière de Lispach
FR4100206	HV Tourbière de Machais et cirque de Blanchemer
FR4100207	Étang et tourbière de la Demoiselle
FR4100209	Tourbière du Champâtre
FR4100210	Tourbière de Jemnaufaing
FR4100211	Tourbière de la Bouyère
FR4100227	Vallée de la Moselle (secteur Châtel - Tonnoy)
FR4100228	Confluence Moselle-Moselotte
FR4100230	Vallée de la Saônelle
FR4100238	Vallée de la Meurthe , de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse-St-Jean
FR4100239	Vallée de la Meurthe du collet de la Schlucht au Rudlin
FR4100243	Ruisseau et tourbière de Belbriette
FR4112011	Bassigny , partie Lorraine

Fait à Epinal, le 19 OCT. 2011

Le Préfet



Dominique SORAIN

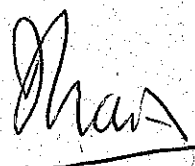
ANNEXE 4 :

sites Natura 2000 relevant de la directive « habitats, faune, flore »
ou/et de la directive « oiseaux » sensibles au dérangement
se trouvant en tout ou partie sur le territoire du département des Vosges

Code Européen	Nom du site Natura 2000
FR4100175	Mines de Mairelles , de Château Lambert, Réseau Jean Antoine
FR4100177	Gîtes à chiroptères autour de la Colline Inspirée
FR4100191	Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger
FR4100245	Gîtes à chiroptères autour d' Epinal
FR4100246	Gîtes à chiroptères autour de Saint-Dié
FR4102002	Gîtes à Chiroptères de la Vôge
FR4112003	Massif vosgien
FR4112011	Bassigny , partie Lorraine

Fait à Epinal, le 19 OCT. 2011

Le Préfet



Dominique SORAIN

